

DÉLIBÉRATION N° 2024-03  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2024

Date de la convocation :	
<b>21 février 2024</b>	
Date de séance :	
<b>27 février 2024</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>28 février 2024</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	27
Procurations	05
Votants	32
Pour	32
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	BORDET Patrick
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	TEATA Marcelino
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris	X		
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia	X		

**OBJET :**

**PORTANT APPROBATION DE L'OPÉRATION « INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE D'UNE PUISSANCE DE 50 KWC AUX ATELIERS MUNICIPAUX DE TIPAERUI »**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

27 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

**Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 Octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;

**Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

**Vu** le rapport n°2024-03 du 20 février 2024 présenté par monsieur Jules IENFA, neuvième adjoint au Maire.

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

#### ADOPTE

**Article 1 :** Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 50 kwc aux Ateliers municipaux de Tipaerui ».

**Article 2 :** Le financement de cette opération dont le coût est estimé à 8.200.000 FCFP TTC est prévu comme suit :

- FIP (60 % du montant TTC) : 4.920.000 FCFP
- Fonds propres (40 % du montant TTC) : 3.280.000 FCFP

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer la convention de financement y afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir, ainsi que les avenants éventuels.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

**Article 5 :** La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits*

La secrétaire de séance

  
Usabelle LI SENG

Monsieur Le Maire

  
Michel BUIILLARD

## COMMUNE DE PAPEETE

### RAPPORT N° 2024 - 03

Relatif à un projet de délibération approuvant le dossier technique et le plan de financement de l'opération :  
**« Installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 50 kWc aux Ateliers municipaux de Tipaerui »**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les Adjointes,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La ville de Papeete s'est beaucoup impliquée en matière de développement durable. Elle s'est particulièrement attaquée à la réduction des dépenses énergétiques en diminuant la consommation d'électricité et en développant l'utilisation des énergies renouvelables : nos dépenses énergétiques sont passées de 183 millions de F en 2012 à 139 millions de F en 2019.

Ainsi, en 2012, une première centrale photovoltaïque de 9 kWc a été installée sur la toiture de l'école Mama'ô.

En 2014, avec l'aide du Pays, la deuxième centrale photovoltaïque d'une puissance de 31 kWc est installée au-dessus de la piscine municipale de Papeete.

En 2015, une centrale photovoltaïque de 25 kWc est installée sur la toiture de l'école Toata. De plus, nous avons réceptionné une nouvelle centrale photovoltaïque de 10 kWc à l'école Mama'ô.

Avec l'aide du FIP énergie renouvelable, nous avons réceptionné en 2018, les installations de l'école Paofai d'une puissance de 30 kWc et celle de l'école Ui Tama d'une puissance de 25 kWc.

En 2022, deux nouvelles centrales photovoltaïques ont été installées sur les toitures des écoles Heitama et Taimoana.

En 2023, c'est au tour de la Cuisine centrale et du groupe scolaire Hiti Vai Nui / Vaitama.

Pour 2024, nous espérons réaliser cette nouvelle centrale photovoltaïque aux Ateliers municipaux de Tipaerui.

Sous réserve de l'obtention de la subvention, le plan de financement de cette opération dont le coût est estimé à 8.200.000 FCFP TTC est :

- FIP (60 % du montant TTC) : 4.920.000 FCFP
- Fonds propres (40 % du montant TTC) : 3.280.000 FCFP

Dans la mesure de votre accord, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de délibération ci-joint.

Papeete, le 20 février 2024  
Le rapporteur,

Jules IENFA

